

Cochez les cases correspondantes à votre choix :

3ème règlement ; à choisir suivant option assurance FFESSM AXA

- 21,00€ → Cotisation Plongée + Assurance AXA Loisir 1 (*)**
- 26,00€ → Cotisation Plongée + Assurance AXA Loisir 2 (*)**
- 44,00€ → Cotisation Plongée + Assurance AXA Loisir 3 (*)**
- 41,00€ → Cotisation Plongée + Assurance AXA Loisir Top 1 (*)**
- 52,00€ → Cotisation Plongée + Assurance AXA Loisir Top 2 (*)**
- 86,00€ → Cotisation Plongée + Assurance AXA Loisir Top 3 (*)**

(*) L'assurance n'est pas obligatoire pour la pratique. Mais l'ASNS demande obligatoirement une souscription d'une option TOP (annulation voyage) pour s'inscrire aux sorties en mer

Participation aux activités à l'unité

Règlement à la participation

- 15,00€ → La plongée à la Fosse de l'UCPA AQUA 92 (cf fiche d'inscription "FOSSE")**
- 20,00€ → La plongée au Lac Beaumont sur Oise Base fédérale FFESSM (cf F.I. "LAC")**
- ~1500,00€ → Sorties Exploration en Egypte - tarif final courant Janvier 2023**
- 10,00€ → La location du matériel par plongée au Lac Beaumont sur Oise Base (bloc, détendeurs, gilet, combinaison)**

IMPORTANT

La délivrance de la licence inclue une assurance en responsabilité civile. Pour une couverture des dommages individuels, nous vous recommandons de souscrire une assurance individuelle complémentaire. Merci de lire attentivement les garanties proposées du contrat AXA (ci-joint en annexe) ainsi que le règlement intérieur du club, et de signer l'attestation ci-dessous, spécifiant que vous avez pris connaissance de ces documents :

- Selon l'article 38 de la loi n°84-610 du 16/07/84 modifiée par la loi n°92-652 du 13/07/92 et les décrets n°93-392 du 18/03/93, j'ai été informé de mon intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel.
- j'ai pris connaissance des garanties proposées par les assurances individuelles complémentaires-assistance catégories 1,2 et 3 pouvant être souscrites via la licence fédérale. (p.j.: Résumé des garanties du contrat AXA en ANNEXE 2).
- J'ai pris connaissance de l'arrêté du 22 juin 1998, de ses annexes I, II, IIIa et IIIb et je m'engage à exercer la plongée autonome dans la limite de mes prérogatives et des normes d'encadrement applicables. (p.j. : Arrêté du 22 Juin 1998 + annexes I II IIIa et IIIb).
- J'ai pris connaissance du règlement intérieur du Club de Plongée, disponible sur le site du club <http://www.as-groupe-sfr.fr/> à la rubrique : Section Plongée en ANNEXE 1

Le : **Signé (précédée de la mention "Lu et Approuvé")**

Pièces OBLIGATOIRE à joindre :

Pour les nouveaux adhérents

- 1 Photo**
- Photocopie(s) des brevets de plongée**

Pour Tous

- Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique**
- Utiliser le modèle obligatoire CACI en annexe

Envoyer le dossier complet à :

plongee@as-groupe-sfr.fr

IMPORTANT : Tous les dossiers doivent être complets avant la 2ème séance